

DÉLIBÉRATION 2020 33

Approbation du Budget supplémentaire n°1 du Budget Principal 2020

Séance du Comité syndical du 11 décembre 2020, à distance

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le budget supplémentaire, est établi généralement au second semestre de l'année, et a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

En effet, le budget 2020 a été voté en séance le 19 décembre 2019, ainsi l'exécution budgétaire 2019 n'étant pas clôturée, les résultats de l'exercice 2019 du budget principal n'ont pu être repris, lors de l'élaboration du Budget primitif 2020.

Le compte de gestion 2019, le compte administratif 2019 et la délibération d'affectation du résultat 2019 ont été approuvés en séance le 10 juin 2020.

Les résultats de l'exécution 2019 étant désormais approuvés, il convient d'une part d'intégrer au budget ces résultats budgétaires et d'autre part d'opérer un ajustement budgétaire au niveau de l'annuité d'emprunt afin d'éviter un dépassement du chapitre.

Cette intégration des résultats 2019 au budget supplémentaire permet en outre de réviser sensiblement la contribution initiale des Collectivités pour l'année 2020 passant ainsi de : **5 900 € à 5 150 € soit : -750 € par station.**

En outre, conformément aux dispositions spécifiques imposées par la comptabilité publique, relatives aux provisions pour risques et litiges, il convient d'approuver dans le cadre de ce budget supplémentaire, la constitution de l'annuité 2020 soit 4 M€.

En dépenses de fonctionnement :

- Baisse des prestations de service : - 2,50 €
- Augmentation des intérêts réglés à l'échéance : + 2,50 €

En recettes de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement reporté : + 829 152,02 €
- Remboursement sur rémunérations : + 6 347,98 €
- Baisse des contributions des collectivités : - 835 500 €

Le budget de fonctionnement total de l'exercice après le présent BS n'est pas modifié soit : **10 890 445,45 €.**

En dépenses d'investissement :

- Solde d'exécution 2019 négatif reporté : + 1 316 704,16 €
- Augmentation du dépôt de garantie dû à la revalorisation de loyer : + 451,15 €
- Baisse des concessions, droits similaires : - 451,15 €

En recettes d'investissement :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : + 1 316 704,16 €

Le budget d'investissement total de l'exercice après le présent BS s'en trouve modifié passant de **4 656 910,45 € à 5 973 614,61 €.**

Ainsi, après l'affectation des résultats 2019 au budget supplémentaire 2020, l'ajustement budgétaire opéré au niveau de l'annuité des intérêts d'emprunt, et l'ajustement consécutif à la revalorisation du dépôt de garantie, les recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement énoncées dans le cadre de ce budget supplémentaire seront en équilibre.

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

DÉLIBÉRATION 2020 33

Approbation du Budget supplémentaire n°1 du Budget Principal 2020

Séance du Comité syndical du 11 décembre 2020 (à distance)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ;
Vu la délibération 2019-37 du 19 décembre 2019 adoptant le budget principal 2020 ;
Vu la délibération 2020-04 du 10 juin 2020 adoptant le compte de gestion 2019 ;
Vu la délibération 2020-05 du 10 juin 2020 adoptant le compte administratif 2019 ;
Vu la délibération 2020-06 du 10 juin 2020 adoptant l'affectation du résultat 2019 au budget principal 2020 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le budget supplémentaire suivant :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
002	002				829 152,02€
013	6419				6 347,98€
011	74748			835 500€	
66	61111		2,50€		
011	611	2,50€			
TOTAL		2,50€	2,50€	835 000€	835 000€

Section d'investissement :

	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
001	001		1 316 704,16€		
10	1068		451,15€		1 316 704,16€
27	275				
20	2051	451,15€			
TOTAL		451,15€	1 317 155,31€		1 316 704,16€

Article 2 : APPROUVE la constitution de l'annuité 2020 relative à la provision pour risques et litiges d'un montant de **4 M€** conforme à l'inscription budgétaire sur la nature 6815.

Le Président,
Signé par Sylvain Raifaud
Le 14/12/2020

Signé with

Sylvain Raifaud